



BEAUFORT

(Grand-Duché de Luxembourg)

Réf.: CP/2019-047

A V I S

Dossiers N°: D/19/0004

Jour d'affichage: 23.04.2019

Conformément à l'article 5 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, il est porté à la connaissance du public que deux arrêtés, à savoir N°D/19/0004 du 28 mars 2019 et N°D/19/0004-1 du 4 avril 2019, concernant la fuite au niveau d'un réservoir aérien de mazout exploité par Madame Cécile WIRTZ au camping à L-6360 GRUNDHOF 5-7, route de Beaufort, ont été pris par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant un délai de quarante jours.

Un recours contre cette décision peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par requête signée d'un avocat à la cour.

Beaufort, le 23 avril 2019

Pour le collège des Bourgmestre et Échevins,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

